



NEXITY PARIS IGH
83-85 BOULEVARD VINCENT AURIOL
CS 91340
75646 PARIS CEDEX 13

Téléphone : 01.43.37.69.40

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
DOMAINE DU GOLF
SAINT-HILAIRE SAINT-FLORENT
ROUTE DE LA TOUR DE MENIVES
Chemin du Petit Souper
49400 SAUMUR

Immatriculation : AB8187734

PARIS, 26/06/2018

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le mardi 26 juin 2018 à 17h00

Les copropriétaires de la copropriété DOMAINE DU GOLF se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

83 BOULEVARD VINCENT AURIOL
75013 PARIS

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou contre émargement.

Présents et Représentés :	16	2755	voix /	10000	voix soit	27,55%
Absents :	54	7245	voix /	10000	voix soit	72,45%
Total :	70	10000	voix /	10000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 16 copropriétaires sur 70 sont présents ou représentés et possèdent 2755 voix sur 10000 voix.

Étaient absents :

M. et Mme ALLO RAYMOND (296), Mme ASSAUD JACQUELINE (90), M. et Mme BARRE ALAIN (488), M. et Mme BEAUQUIER FABRICE (96), M. et Mme BEZIAT JEAN (94), Société BLIMAR (183), M. BOEHM ARNAUD (72), M. et Mme BOURSIER ANTHONY (72), M. et Mme BRACHET BRUNO (91), M. CHATELAIN ALEXANDRE (71), M. CHATELAIN ERIC (72), Société CHAUD-FROID-DISTRIBUTION (278), M. et Mme CLAIRBOIS GEORGES (90), M. et Mme COLLIN ERIC (185), M. et Mme CULLEN Gérard (114), M. DUPIRE PHILIPPE (91), M. et Mme FLEURY ALAIN (93), M. et Mme FOURCHON ANDRE (72), M. et Mme FRACCHIA DARIO (72), M. et Mme FURSTENBERGER MARCO (91), M. GASCHLER JEAN (114), M. GELIS SEBASTIEN (72), Société GILMON (94), M. et Mme HUBAUT THIERRY (91), SARL JAFEC (278), M. JAN PASCAL (278), M. LAVANDIER MANUEL (70), Société LE CHENE CLAIR (278), M. et Mme LEROYER BRUNO (92), Société LES MAISONS DU SOLEIL (190), M. LINXE LAURENT (91), Mme MALLET BRIGITTE (72), SARL MAT (255), M. et Mme MOREAU NOEL (92), Mme MOYNE-BRESSAND MARIE-THERESE (92), Société MS DU GOELO (188), M. MUNSCH PATRICK (91), M. et Mme NICOLAS JACKY (182), Mme OCHIENGHS CHRISTINE (72), Mme OGNJANOV JASMINA (91), M. PAUPELIN BLAISE (72), M. et Mme PIERRE DIT BOCQUET DIDIER (96), M. et Mme PROVOST PIERRE-YVES (168), M. REDUREAU FABIEN (91), M. RENAUD Benoit (348), M. REYNAUD PIERRE-JEAN (278), Mme SALMON OBEREA (71), Société SNC CBI (114), M. SOLEIL STEPHANE (70), Mme TETARD VALERIE (96), M. TISSERAND PASCAL (92), M. et Mme TRICHET SEBASTIEN (72), M. VERGOS JEAN-PIERRE (91), M. et Mme VEZIN GILLES (92).

PV AG DOMAINE DU GOLF

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 3
Résolution n°2 Désignation des scrutateurs	Page 3
Résolution n°3 Désignation du secrétaire de séance	Page 3
Résolution n°4 Approbation des comptes de l'exercice du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017	Page 3
Résolution n°5 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019	Page 3
Résolution n°6 Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 3 ANS	Page 4
Résolution n°7 Constitution de provisions spéciales pour travaux d'entretien ou de conservation conformément aux dispositions de l'article 18, alinéa 6de la loi du 10 juillet 1965.	Page 4

PROCÈS VERBAL

RESOLUTION N° 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- Mme DUFAYS Stéphanie

Vote sur la candidature de Mme DUFAYS Stéphanie :

Présents et Représentés :	16	2755	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	16	2755	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1378 voix sur 2755 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance Mme DUFAYS Stéphanie.

RESOLUTION N° 2 : DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Aucun copropriétaire ne s'étant porté candidat, les scrutateurs ne peuvent être désignés.

RESOLUTION N° 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- Mme MURRAY Typhanie

Vote sur la candidature de Mme MURRAY Typhanie :

Présents et Représentés :	16	2755	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	16	2755	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1378 voix sur 2755 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance Mme MURRAY Typhanie.

RESOLUTION N° 4 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01 JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



L'assemblée générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'assemblée générale et qui font ressortir un montant total de charges nettes de 72 736.65 € pour les opérations courantes.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	16	2755	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	16	2755	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1378 voix sur 2755 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 5 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01 JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical, arrêté à la somme de 75 820.00 € et sera appelé par 2 provisions exigibles le 1er mars et 1er novembre.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	16	2755	voix /	10000	voix
---------------------------	----	------	--------	-------	------

Handwritten initials: M. and SD

PV AG DOMAINE DU GOLF

Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	16	2755	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1378 voix sur 2755 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DUREE DE 3 ANS



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Aucun copropriétaire ne s'étant porté candidat, le conseil syndical ne peut être désigné.

RESOLUTION N° 7 : CONSTITUTION DE PROVISIONS SPECIALES POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE CONSERVATION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 18, ALINEA 6 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 18 – alinéa 6 – de la loi du 10 juillet 1965, décide de constituer une provision spéciale pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipement communs qui pourraient être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés :	16	2755	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	16	2755	voix /	10000	voix

M. et Mme ANDRIEUX LAURENT (114), Mme BICIOCCHI SABINE (184), M. et Mme BLUTEAU Joseph (183), Mme BOMPARD MIREILLE représentée par SNC DES VILLAGES VACANCES DE VENDEE (96), M. BREGEON CHRISTOPHE (72), SNC DES VILLAGES VACANCES DE VENDEE (686), M. et Mme DUMOULIN PATRICE (278), M. GILLE BERTRAND (96), M. HUCET JEAN-PAUL (91), Société KERIMMO 3000 (91), Société LA TRIBU représenté par SNC DES VILLAGES VACANCES DE VENDEE (96), M. et Mme MESNIER GABRIEL (96), M. PERNIGOTTO Jean-Marc (90), SARL PHILCAT représenté par SNC DES VILLAGES VACANCES DE VENDEE (168), Mme PROST CHANTAL (91), SCI TITAN (323)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

m.

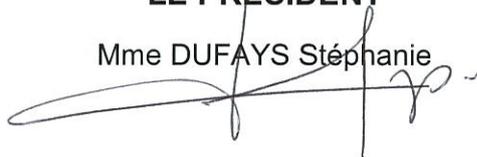
SD.

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

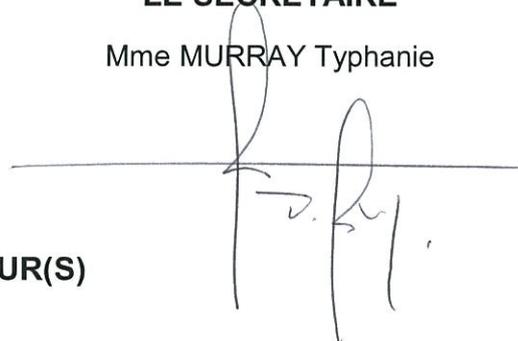
« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

LE PRESIDENT

Mme DUFAYS Stéphanie


LE SECRETAIRE

Mme MURRAY Typhanie


LE(S) SCRUTATEUR(S)

Néant

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :

Résolution acceptée :	
Résolution refusée :	
Absence de candidat :	
Vote sans objet :	
Absence de participant au vote :	
Aucune voix exprimée :	
Point d'information :	

PV AG DOMAINE DU GOLF